

P.V. n° 7

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BERNARD – M. LATRUBESSE.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE
SAISON 2022/2023

(**4** QUALIFIEES POUR LA FFF)

66 Engagées (dont les 2 clubs évoluant en CFFD1)

04/09/2022	1er Tour		32	matches avec	64	clubs			
02/10/2022	2ème Tour		16	matches avec	32	vainqueurs			
16/10/2022	3ème Tour		8	matches avec	16	vainqueurs			
30/10/2022	Finale Régionale		4	matches avec	8	vainqueurs			
			60	matches			64	engagées	
exemptes A (2) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale).							

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

Tirage au sort du 4^{ème} tour (dernier tour régional) :

4 matches avec les **8** vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission effectue un tirage au sort avec **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 30 octobre 2022 à 15h00** ou le **samedi 29 octobre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par la C.R. d'Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**. En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX.
Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.)
Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2022/2023

81 Engagées

30/10/2022	1er Tour	18 matches avec	36 clubs				
20/11/2022	2ème Tour	19 matches avec	18 vainqueurs	+	20 entrantes		
15/01/2023	3ème Tour	16 matches avec	19 vainqueurs	+	13 entrantes		
12/03/2023	4ème Tour	12 matches avec	16 vainqueurs	+	8 entrantes		
16/04/2023	1/8èmes de Finale	8 matches avec	12 vainqueurs	+	4 entrantes		
28/05/2023	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs				
04/06/2023	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs				
10 Juin 2023	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs				
		80 matches				81 engagées	

Tirage au sort du 1^{er} tour :

18 matches avec **36** clubs*.

La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

* : les **16** équipes non-engagées en Coupe de France Féminine + **20** équipes (sur 31) éliminées lors du 1^{er} tour de la Coupe de France Féminine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 30 octobre 2022 à 15h00** ou le **samedi 29 octobre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.
- Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 1

Match n° **24956291** – Poule A – Chamois Niortais F.C. / U.A. Niort St-Florent du 15/10/2022
Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 14/10/2022 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**
Amende de 100 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 25/10/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.